

REGLEMENT DU JEU

GRAND JEU - Tour de France 2025 – J-100

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL FRANCE SAS Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur le réseau social Instagram®, du 26 mars 2025 à 10h00 au 6 avril 2025 à 23h59 (ci-après la "Période", heure française), un jeu sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu – Tour de France 2025 – J-100* » (Ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est disponible sur [Jeu concours Tour de France 2025 - J-100 | Continental Tires](#)

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement, au traitement des données personnelles fournies pour les besoins du Jeu et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure non protégée au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine, incluant la Corse, et Andorre disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte Instagram®, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

- 1- s'abonner au compte Instagram® <https://www.instagram.com/continentalfrance/>
- 2- liker la publication spécialement dédiée au Jeu
- 3- et en commentaire sous le post du jeu identifier une (1) personne avec qui le participant souhaitera assister à l'étape

(ci-après le(s) « Participant(s) »)

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque cette participation est faite après la date limite et/ou lorsque les informations fournies sont falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription au tirage au sort par personne (même nom, même prénom et même nom de compte instagram, même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations valides et se verra attribuer un lot (ci-après le Gagnant).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé le 12 avril 2025, le lot suivant :

Un (1) lot de (2) places en course au plus proche des coureurs sur la 10ème étape de Ennezat à Le Mont Dore, le 14 juillet 2025 (valeur commerciale du lot : 3800 euros TTC).

Important : l'accompagnateur doit être âgé de 18 ans minimum.

La prestation comprend :

- l'accès au Village Tour de France;
- la découverte du Village, accompagnée par un ancien coureur professionnel;
- la place à bord d'un véhicule officiel du Tour de France pour suivre l'étape «à l'échelon course», au plus proche des coureurs;
- un plateau déjeuner, incluant vin et champagne
- l'accès à l'espace invités Club du Tour à l'arrivée et les prestations associées;
- la vue directe sur l'arrivée depuis la terrasse dédiée aux programmes en course;
- l'accès à la navette de retour vers le Village Tour de France en fin de journée (sur inscription au départ).
- prestations de boissons et de restauration à bord.

La prestation ci-dessus est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par l'organisateur.

Seuls les frais expressément visés ci-dessus seront pris en charge par la Société Organisatrice, toute autre dépense tels les frais de déplacement pour se rendre et revenir du lieu de l'événement, d'hébergement, de repas, boissons non visées ci-dessus ou dépenses personnelles, restent à la charge des Gagnants et de leurs accompagnants.

Le(s) Gagnant(s), ainsi que leurs/son accompagnant(s) devront être munis, le jour de l'événement, de leur carte d'identité en cours de validité ainsi que du justificatif de leur gain qui leur sera fourni par la Société organisatrice. En cas d'indisponibilité du/des Gagnant(s) à la/aux date(s) précitée(s), aucune compensation ne pourra être accordée.

Ce(s) lot(s) ne pourra(ont) être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peut/peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS - MISE À DISPOSITION DES LOTS

Chaque Gagnant sera informé de son gain par message personnel via son compte Instagram®.

Le Gagnant aura deux (2) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce message pour confirmer son acceptation du lot et communiquer ses coordonnées complètes ainsi que celles de son accompagnant. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse mail et le numéro de téléphone. Ces renseignements sont obligatoires pour valider le gain et permettre son envoi ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Un mail lui sera ensuite envoyé pour lui communiquer les modalités d'inscription afin de recevoir son invitation.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sus-énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel pourra être réattribué.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque et le lot pourra être réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

1- Champ d'application de la présente politique de protection des données

Les présentes informations sur la protection des données s'appliquent au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre du Jeu.

« Les données à caractère personnel » sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Vous êtes identifiable en tant que personne si ces données permettent de vous identifier directement (par exemple à l'aide de votre nom) ou indirectement (par exemple à l'aide d'une adresse e-mail pseudonyme).

« Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, que ces opérations soient effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés.

2- Responsable du traitement des données

Le responsable (ci-après également « nous ») du traitement de vos données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu est :

CONTINENTAL FRANCE SAS - Division commerce

Bâtiment l'Hévée, 80 rue Irène Joliot Curie,
BP 10519 La Croix,
60205 Compiègne Cedex

3- Traitement de vos données à caractère personnel

Les objectifs du traitement des données sont expliqués ci-dessous.

Type de données	Finalités du traitement	Base juridique	Durée de conservation
1. Participation au Jeu et envoi des récompenses ▪ Civilité (participant et accompagnateur) ▪ Nom, prénom (participant et accompagnateur) ▪ Date de naissance (participant et accompagnateur) ▪ Adresse mail (participant et accompagnateur) ▪ Téléphone (participant et accompagnateur)	Participation au Jeu et envoi des récompenses	Article 6, paragraphe 1, phrase 1, point f du RGPD : intérêt légitime de notre part	▪ 1 an en base active et archivage conformément aux obligations de conservation en matière fiscale.
2. Traitement des réclamations ▪ L'objet de votre réclamation ▪ Civilité ▪ Nom, prénom ▪ E-mail ▪ Téléphone	Gestion des réclamations	Article 6, paragraphe 1, phrase 1, point f du RGPD : intérêt légitime de notre part	▪ 1 an à compter de la clôture de la réclamation

4- Caractère obligatoire du recueil des données et conséquences en cas de non-fourniture des données

Les données collectées pour la réalisation des finalités susmentionnées sont recueillies de façon obligatoire pour répondre à votre demande, sauf mention contraire dans le formulaire concerné.

5- Destinataires des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel peuvent également être transmises aux catégories de destinataires suivantes

Le personnel Continental en charge des finalités susmentionnées.

Les sous-traitants qui interviennent dans le cadre des traitements de données susmentionnés :

Prestataire de services	Adresse	Type de prestation réalisée sur les données
Ecritel	5 Doaren Molac, 56610 Arradon	Hébergement de serveurs dédiés pour Continental et réalisation des opérations de maintenance associées.

Les prestataires de services traitent vos données en tant que sous-traitants de notre entreprise sur la base d'un contrat de traitement de données. Si les prestataires de services se trouvent en dehors de l'espace économique européen, la transmission s'effectue sur la base des clauses contractuelles types mises à disposition par la Commission européenne ainsi que d'autres mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité de vos données.

6- Sécurité

Continental et nos prestataires de services utilisent des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles que vous nous fournissez contre la manipulation, la perte, la destruction ou l'accès par des personnes non autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en fonction de l'état de l'art. Les données non chiffrées peuvent éventuellement être consultées par des tiers. Pour cette raison, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune transmission sécurisée ne peut être garantie en ce qui concerne la transmission de données via Internet (par exemple lors de la communication par e-mail non chiffrée). Les données sensibles ne doivent donc pas être transmises du tout ou uniquement via une connexion sécurisée (SSL). Vous pouvez déterminer l'état SSL de la connexion en regardant la ligne d'adresse de votre navigateur (« https »).

7- Vos droits sur les données vous concernant

Conformément à la réglementation européenne en vigueur (RGPD de l'UE), vous pouvez à tout moment exercer vos droits sur les données personnelles vous concernant :

- Droit d'être informé conformément aux articles 13 et 14 du RGPD de l'UE
- Droit d'accès de la personne concernée conformément à l'article 15 du RGPD de l'UE
- Droit de rectification selon l'art. 16 du RGPD de l'UE
- Droit à l'effacement conformément à l'article 17 du RGPD de l'UE
- Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 du RGPD de l'UE
- Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 du RGPD de l'UE
- Droit d'opposition à tout moment conformément à l'article 21 du RGPD de l'UE
- Le cas échéant, droit de retirer votre consentement à tout moment conformément à l'article 7, paragraphe 3, du RGPD de l'UE

En cas de raisons impérieuses de traitement qui l'emportent sur vos intérêts, droits et libertés, ou qui servent à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, le traitement des données à caractère personnel nécessaires à cette fin peut avoir lieu malgré votre opposition ou votre demande de suppression.

Ces droits s'exercent sur demande :

- par mail à : dpotirefrance@conti.de
- Ou par courrier à :
DPO CONTINENTAL FRANCE SAS - Division commerce
Bâtiment l'Hévée, 80 rue Irène Joliot Curie,
BP 10519 La Croix,
60205 Compiègne Cedex

Si vous considérez que malgré vos demandes auprès de Continental vos droits n'ont pas été respectés, vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle conformément à l'article 77 du RGPD de l'UE (la CNIL pour la France : <https://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Continental – Division Commerce Service Marketing - **GRAND JEU - Tour de France 2025 – J-100** – BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.